

LE SÉNAT

Le mercredi 30 novembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA SAINT-ANDRÉ

HOMMAGE AU PEUPLE ÉCOSSAIS

L'hon. Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui la Saint-André, jour très important pour le fondateur de notre pays, sir John A. Macdonald.

Lord Tweedsmuir disait que les Écossais avaient un esprit de grande envergure et qu'ils étaient dévoués à leur clan. Comme nous arrivons à la fin d'une session longue et chargée, je puis vous assurer que mon intervention n'aura pas beaucoup d'envergure.

J'aimerais bien aussi souligner cette fête en gaélique une langue qui, nous dit-on, était davantage la langue maternelle des Pères de la Confédération que ne l'étaient l'anglais ou le français.

Quoi qu'il en soit, j'espère que mes collègues se joindront à moi, dans un esprit de clan, pour souligner cette fête et saluer à cette occasion le peuple écossais.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TENEUR

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, dépose le rapport suivant:

Le mercredi 30 novembre 1983

Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, qui a été autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-170, intitulé «Loi visant la restructuration d'entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique». Le comité a, conformément à l'ordre de renvoi du 28 novembre 1983, étudié la teneur du projet de loi et il recommande que lorsque le Sénat étudiera le projet de loi C-170, il le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président,

M. LORNE BONNELL

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, présente le rapport suivant:

Le mercredi 30 novembre 1983

Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-170, intitulé: «Loi visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique», a, conformément à l'ordre de renvoi du 29 novembre 1983, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

M. LORNE BONNELL

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le président du comité n'oublie-t-il pas une partie du rapport?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec le consentement unanime du Sénat, le président du comité voudrait faire quelques observations.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour nous situer en ce qui concerne la procédure, le rapport qui a été présenté au Sénat devrait être accepté sans débat en vertu du paragraphe 78(2). Le paragraphe 78(4) prévoit qu'un rapport comme celui-là, sans proposition d'amendement au projet de loi étudié, doit être tenu pour adopté sans aucune motion et que le parrain du projet de loi doit alors proposer qu'il soit lu pour la troisième fois un autre jour.

Nous en sommes donc au stade où ce rapport a été adopté et où, normalement, le parrain du projet de loi, le sénateur Petten, proposerait qu'il soit lu une troisième fois un autre jour. Toutefois, si je comprends bien ce qui s'est dit entre le sénateur Marshall et le président du comité, ce dernier voudrait la permission de faire maintenant quelques remarques à propos de ce rapport, bien qu'il soit tenu pour adopté, et avant que nous ne passions à la troisième lecture.

Est-ce exact, sénateur Bonnell?

Le sénateur Bonnell: Oui, c'est exact.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, si l'on autorise cette procédure inhabituelle, comme on le fera sans doute, je pense qu'il faut donner aux sénateurs de ce côté de la Chambre qui le voudraient la possibilité de dire un mot eux aussi.

Le sénateur Frith: Oui, ce me semble raisonnable. Nous faisons une exception au Règlement en ce qui touche le débat sur un rapport de comité, car nous autorisons le président du comité à parler. Je pense que le corollaire du sénateur Roblin est tout à fait raisonnable. Si nous faisons une exception au Règlement pour permettre au président de faire des commentaires, nous devons permettre aux autres sénateurs de répondre à cette intervention. Toutefois, il nous faut le consentement unanime.